

Exclusif I-site PIA 2 vague 2 : des montants supérieurs à ceux annoncés par Matignon

News Tank Éducation & Recherche -
 Paris - Actualité n°246041 - Publié le 24/03/2022 à 18:31

Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 25/03/2022 à 09:29



Jean Castex et Frédérique Vidal avec les présidents des universités I-dex/I-site le 10/03/2022 - © SGPI

Au moins quatre établissements dont le label I-site (Initiative-Science-Innovation-Territoire-Economie) a été pérennisé dans le cadre de la 2^e vague du PIA (Programme d'investissements d'avenir) 2 toucheront des montants annuels supérieurs à ceux annoncés par Matignon le 10/03/2022, apprend News Tank le 24/03.

Selon nos informations, ces montants annoncés par Matignon étaient erronés pour les I-site portées par les universités Gustave Eiffel, Montpellier, Lille et Clermont-Auvergne. Ils ne tenaient en effet pas compte des moyens supplémentaires issus des intérêts des DNC (dotations non consommables) de projets ayant perdu le label I-site (Bourgogne Franche-Comté). Leur réintégration va permettre aux initiatives concernées de maintenir les intérêts annuels générés par les DNC au même niveau que durant leur phase probatoire.

Ainsi l'I-Site Muse recevra par exemple 17 M€ par an et non 16 M€ et celle portée par l'UCA (Université Clermont Auvergne) 10 M€ et non 9,3 M€.

Toujours selon nos informations, lors de la vague 2016-2017 de labellisation I-dex (Initiative(s) d'excellence) et I-site, la baisse des taux d'intérêt par rapport à la précédente vague avait conduit le Gouvernement à faire une « rallonge » de nature budgétaire, issue de fonds ANR (Agence nationale de la recherche), pour augmenter la dotation annuelle des projets lauréats. Le but était de ne pas les pénaliser par rapport à la première vague.

Cette réintégration de la DNC de projets non pérennisés permet donc d'éviter de recourir à cette rallonge d'origine budgétaire. Elle concerne la vague 2 du PIA 2, mais des interrogations se font jour pour la vague 1 du fait de l'arrêt du projet d'I-dex lyonnais.

Contactés par News Tank, d'autres universités porteuses d'I-dex et I-site pérennisées le 10/03 n'ont pas été en mesure de confirmer une erreur de montant les concernant ou indiquent que la proposition de dévolution financière reçue de l'ANR (Agence nationale de la recherche) est conforme au montant annoncé.

Sollicité par News Tank pour avoir des précisions, Matignon renvoie sur le SGPI (Secrétariat général pour l'investissement). Ce dernier n'a pas répondu pas à nos demandes, pas plus que l'ANR.

Les montants annoncés le 10/03/2022 par Matignon pour les I-site pérennisées (vague 2 du PIA 2)

Pour mémoire, les montants annoncés par Matignon sont les suivants. Ce tableau sera mis à jour lorsque tous les montants réels auront pu être confirmés.

I-dex et I-Site du PIA 2													
1 à 7 sur 7 1													
Porteur de l'Idex ou de l'I-site	↑↓	Confirmée	↑↓	Type	↑↓	Année de sélection	↑↓	Année de confirmation	↑↓	Dotation (M€)	↑↓	Montant annuel (M€)	↑↓
Université Clermont-Auvergne		Oui		I-site		2017		2022		330		9,3	
Université de Montpellier		Oui		I-site		2017		2022		550		16,0	
Université de Pau et des Pays de l'Adour		Oui		I-site		2017		2022		190		5,1	
CY Cergy Paris Université		Oui		I-site		2017		2022		280		7,6	
Université de Lille		Oui		I-site		2017		2022		500		14,0	
Université Gustave Eiffel		Oui		I-site		2017		2022		280		8,2	
Université de Nantes		Oui		I-site		2017		2022		330		9,3	
1 à 7 sur 7 1													

© News Tank Éducation & Recherche - 2022 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »